

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**VILLE DE SCEAUX**

**CONVENTION PARTENARIALE**

**POUR LA RENOVATION  
DE LA RESIDENCE DES MESANGES**

**DANS LE CADRE DU PROJET DES QUATRE-CHEMINS  
LOT n°1**

**Avenant n°1**

**Septembre 2015**

## ENTRE :

- la ville de Sceaux, représentée par son Maire, Philippe LAURENT, par délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2015, ci-après dénommée, la Ville ;
- France Habitation, représenté par son Directeur Général, Pascal VAN LAETHEM ci-après dénommé, France Habitation ;

## II EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable, la Ville a défini des objectifs en vue de veiller à ce que chaque âge de la vie puisse trouver sa place sur le territoire.

La réalisation de cet objectif se traduit par l'aménagement de quelques secteurs identifiés, situés notamment aux abords des gares.

Le secteur des Quatre-Chemins constitue un lieu stratégique de l'aménagement du territoire communal, avec pour objectifs de transformer ce secteur en un quartier :

- s'intégrant mieux dans la ville, en conservant néanmoins une identité propre ;
- plus facile à vivre et accessible pour tous ;
- équilibré en offrant une mixité emplois/services/logements.

La réalisation de ce quartier durable doit par ailleurs être définie dans le cadre d'une collaboration avec les habitants actuels et futurs.

Situé à l'extrémité ouest de la commune, en limite des communes de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Fontenay-aux-Roses, il présente un potentiel de développement important caractérisé par :

- la présence du pôle d'échanges de Robinson, retenu comme *pôle d'échanges du plan de déplacement urbain (PDU)* par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;
- le croisement de deux voies départementales structurantes ;
- la présence d'une offre commerciale de proximité de bonne qualité ;
- des disponibilités foncières, maîtrisées par la Ville et par des partenaires publics (Conseil général, RATP, EPF92) pour partie.

Le secteur des Quatre-Chemins constitue également un élément significatif dans l'organisation urbaine de la Ville en tant qu'entrée de ville, pôle de centralité secondaire relié au centre de Sceaux par la rue Houdan qui constitue un axe majeur de la composition urbaine.

L'opération d'aménagement que la Ville a engagée sur le secteur des Quatre-Chemins a pour ambition de créer un quartier durable répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques d'un aménagement favorisant la mixité sociale et des fonctions urbaines, recherchant l'excellence écologique et l'innovation énergétique et architecturale.

La résidence des Mésanges constitue le lot n°1 de l'opération d'aménagement des Quatre-Chemins. Elle est propriété de France Habitation (entreprise sociale de l'habitat – ESH) et constituée de 140 logements bâtis dans les années 50.

Dans le cadre de l'élaboration du projet des Quatre-Chemins, la Ville et France Habitation se sont rapprochées pour analyser les interfaces du projet avec la résidence des Mésanges et ont souhaité saisir cette opportunité pour renouveler cette résidence en procédant à une

opération de démolition et de reconstruction, selon des principes forts de mise en valeur des espaces extérieurs.

Ces intentions, présentées aux locataires lors de réunions publiques, ont remporté leur adhésion de principe. Une charte doit venir préciser les conditions de relogement des locataires.

La Ville a élargi son périmètre de réflexion et intégré la résidence des Mésanges au lot n°1 des Quatre-Chemins. Le plan local d'urbanisme (PLU) a été modifié le 24 juin 2015 pour permettre la réalisation du projet.

Par la convention du 20 février 2014, les parties ont formalisé leur coopération.

Le présent avenant a pour objectif d'inscrire les évolutions du projet intervenues en 2014 et 2015, concernant le plan de masse, le programme et les intentions architecturales et paysagères et de formaliser l'accord des parties sur le montage financier de l'opération.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour principal objet de définir les modalités de partenariat entre

- d'une part, la ville de Sceaux, qui intervient en tant que pilote de l'opération des Quatre-Chemins et garante de sa cohérence ;
- d'autre part, France Habitation, qui intervient en tant que maître d'ouvrage sur le lot n°1 de l'opération des Quatre-Chemins.

La convention définit :

- le contenu du projet du lot n°1 des Quatre-Chemins, relatif à la résidence des Mésanges ;
- l'organisation de la conduite du projet ;
- la concertation et l'information ;
- l'échéancier de réalisation
- l'évaluation et l'évolution du projet.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, la présente convention évoluera par voie d'avenant.

Le présent avenant complète la convention sur les points suivants :

- les modalités foncières et de financement du projet ;
- le niveau des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et des prescriptions environnementales ;
- les dispositions à prévoir en cas de non respect de la convention.

## Article 2 : Le contenu du projet du lot n°1 des Quatre-Chemins, relatif à la résidence des Mésanges

### 2.1. Désignation du lot n°1

Le lot n°1 est matérialisé sur le plan ci-après annexé, et constitué des parcelles cadastrales suivantes :

| Adresse                | cadastre        | propriétaire      | Superficie cadastrale       |
|------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------------|
| 17 avenue Jules Guesde | A 178           | EPF 92            | 596 m <sup>2</sup>          |
| 19 avenue Jules Guesde | A 13            | EPF 92            | 211 m <sup>2</sup>          |
| 23 avenue Jules Guesde | A 209           | EPF 92            | 130 m <sup>2</sup>          |
| 25 avenue Jules Guesde | A 208           | EPF 92            | 106 m <sup>2</sup>          |
| 21 avenue Jules Guesde | A 12            | SEMA SCEAUX       | 195 m <sup>2</sup>          |
| 27 avenue Jules Guesde | A 210           | Ville de Sceaux   | 296 m <sup>2</sup>          |
| 29 avenue Jules Guesde | A 9             | Ville de Sceaux   | 193 m <sup>2</sup>          |
| Résidence Les Mésanges | A 3, 4, 5, 6, 8 | France Habitation | 10 770 m <sup>2</sup>       |
|                        |                 |                   |                             |
| <b>Total</b>           |                 |                   | <b>12 497 m<sup>2</sup></b> |

*Il est précisé que la résidence des Mésanges s'étend également sur le territoire du Plessis-Robinson, sur les parcelles cadastrales suivantes :*

|                        |      |                   |                    |
|------------------------|------|-------------------|--------------------|
| 31 avenue Jules Guesde | E 72 | France Habitation | 966 m <sup>2</sup> |
|------------------------|------|-------------------|--------------------|

### 2.2. Objet de l'opération

Elle consiste en :

- la démolition des quatre immeubles existants de la résidence des Mésanges, qui représentent 140 logements locatifs aidés, après relogement des occupants dans les conditions de la charte de relogement qui est en cours d'élaboration ;
- la reconstruction d'environ 318 logements, pour environ 21 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, selon le programme prévisionnel précisé à l'article 2.3. dont environ 260 logements aidés sur le territoire de Sceaux et environ 58 logements en accession sur les territoires de Sceaux et du Plessis-Robinson ;
- l'aménagement des espaces extérieurs, selon un schéma d'ensemble, permettant l'agencement cohérent des futurs immeubles.

L'opération sera réalisée en trois phases principales, telles que décrites à l'article 5 du présent document.

### 2.3. Programme prévisionnel

Le programme prévisionnel doit comprendre :

- au minimum 260 logements aidés dont 220 financés en PLUS/PLAI et 40 financés en PLS ;
- le restant du programme, environ 58 logements, sera affecté à la création de logements proposés à l'accession.

## 2.4. Modalités foncières

### 2.4.1. Les modalités de mise à disposition du foncier à France Habitation

Il est convenu que les sept parcelles appartenant aujourd'hui à l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92), à la société d'économie mixte d'aménagement de Sceaux (SEMA Sceaux) et à la ville de Sceaux seront revendues en totalité lors de la phase 1 de l'opération, en 2016 :

- les parcelles A 178, A 13, A 209 et A 208 appartenant à l'EPF 92 et la parcelle A 12 appartenant à la SEMA Sceaux sont nécessaires à la réalisation des phases 1 et 2 de l'opération ;
- les parcelles A 9 et A 210, appartenant à la ville de Sceaux et destinées à accueillir une opération immobilière d'accession en phase 3, sont toutefois nécessaires pour le déroulement des chantiers des phases 1 et 2. Elles seront donc cédées dans le même temps en 2016.

Les terrains sont vendus à France Habitation pour la réalisation du projet décrit à l'article 2, qui s'y engage.

Les terrains sont vendus en l'état étant précisé que :

- les parcelles A n°9 et A n°210 sont bâties. France Habitation fera son affaire de la démolition des bâtiments. Les terrains sont vendus en tant que terrains à bâtir : le prix de vente a été négocié sur cette base. Il convient donc d'y retrancher le coût de la démolition qui ne peut être estimé sans diagnostic complémentaire, impossible à mener en site occupé. La Ville procédera donc au remboursement des frais réels engagés par l'acquéreur, sur présentation des factures.
- en ce qui concerne la situation environnementale du terrain, des études sur la pollution des sols ont été réalisées par France Habitation sur les parcelles A n°178, 13, 209 et 208, propriété d'EPF92. Ces études ne révèlent pas de source potentielle de pollution au droit de la zone. Le site est jugé compatible avec un usage de type logement. Les parcelles A n°9 et 210 n'ont pas encore fait l'objet d'études similaires. France Habitation est autorisé à les réaliser préalablement à la signature de la vente. Une fois réalisées, si ces études venaient à révéler l'existence d'une pollution exceptionnelle<sup>1</sup> :
  - France Habitation prendra en charge le surcoût jusqu'à +15% du prix de vente ;
  - au-delà, la Ville prend en charge le dépassement.

Si le surcoût est supérieur à 30% du prix de vente, les parties se rapprocheront pour définir de nouvelles modalités de prise en charge de la dépollution.

Les conditions suspensives à la réalisation de la vente sont : l'obtention d'un permis de construire purgé des recours, l'obtention d'un permis de démolir purgé des recours et l'obtention des agréments de l'Etat pour la réalisation de l'opération de logements sociaux de la phase 1.

### 2.4.2. La régularisation foncière de la rue des Mouilleboeufs

Conformément au plan d'alignement du 8 décembre 1960, la ville de Sceaux et France Habitation procéderont à la régularisation foncière de la rue des

---

<sup>1</sup> Par « exceptionnelle », il est entendu une incompatibilité du sol avec un usage de type logement.

Mouilleboeufs, consistant à transférer à la Ville la propriété de la partie de terrain de France Habitation constituant la rue. Cette régularisation sera réalisée aux frais de la Ville.

La régularisation foncière sera conclue à l'euro symbolique, conformément à l'avis fixé par France Domaines et sollicité par la Ville.

## 2.5. Équilibre financier de l'opération

Le prix d'acquisition des terrains et de revient de l'opération ainsi que le niveau de financement de la surcharge foncière par l'Etat et par les collectivités locales devront être compatibles avec l'équilibre d'exploitation des opérations locatives et le prix de marché de la charge foncière de l'accession libre.

Il a été convenu par l'ensemble des parties que le coût global des sept parcelles à revendre serait de **6 500 000 € minimum**. Ce prix est défini sur la base d'une charge foncière valorisée à 1 500 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher, pour la réalisation du programme de logements en accession en troisième phase.

Si la valorisation du programme en accession de la troisième phase devait être meilleure, la Ville bénéficiera d'un complément de prix sur la plus-value réalisée, dans la limite du respect de l'équilibre global du bilan prévisionnel d'aménagement établi par France Habitation et annexé à la présente convention. Cet équilibre sera évalué au regard d'une évolution du seul poste de dépenses lié à la démolition et au relogement des locataires — dépenses dont l'évaluation est difficile à ce stade du projet.

## 2.6 Subventions apportées par la ville de Sceaux

### 2.5.1. Montant de la subvention

La Ville s'engage à verser une subvention pour surcharge foncière de 1 500 000 €, selon un échéancier correspondant aux 3 phases de travaux :

- Phase 1 (environ 60 logements) : 2017-2018
- Phase 2 (environ 90 logements) : 2018-2020
- Phase 3 (environ 110 logements) : 2021-2023

A chaque phase de travaux, la subvention sera versée en deux temps : 50% la première année et 50% la deuxième année, au prorata du nombre de logements créés.

Le versement de la subvention est conditionné à l'obtention des labels et certifications prévus par le cahier de prescriptions environnementales, prévu à l'article 2.9. En cas de manquement, France Habitation reversera à la Ville la subvention perçue.

### 2.5.2. Garantie d'emprunt

La ville de Sceaux apportera sa garantie d'emprunt sur 100% des emprunts PLAI, PLUS et PLS souscrits par France Habitation

### 2.5.3. Réservations de logements

En contrepartie de cette garantie d'emprunts et de la subvention pour surcharge foncière de 1 500 000 €, la Ville de Sceaux bénéficiera d'une réservation de contingent à hauteur de 20% destinés pour un premier tour au relogement.

### 2.6. Cohérence avec le plan local d'urbanisme (PLU)

L'opération devra être conforme au PLU en vigueur, dont la dernière modification a été approuvée le 24 juin 2015 par délibération du conseil municipal.

### 2.7. Respect du code de l'environnement, au titre des études d'impact

L'opération du lot n°1 prévoit la construction d'environ 21 000 m<sup>2</sup> SDP. A ce titre, il entre dans le champ d'application du code de l'environnement au titre des études d'impact. En application de l'article R.122-2, les constructions, réalisées en une ou plusieurs phases, consistant en une opération de 10 000 m<sup>2</sup> ou plus, sont soumises à la procédure de « cas par cas ».

Préalablement au dépôt des permis de construire, le maître d'ouvrage France Habitation, a saisi l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DRIEE), sur la base d'un dossier formalisé (R.122-3 du code de l'environnement). Cette dernière a examiné le projet et a statué sur la non nécessité de réaliser une étude d'impact préalable. La réponse de la DRIEE sera jointe à tout dossier de permis de construire.

### 2.8. Prescriptions architecturales, urbaines et paysagères

Cette opération est la plus importante du projet Quatre-Chemins. Il s'agit par ailleurs d'une des premières opérations engagées sur le secteur. La Ville est donc particulièrement attentive à sa qualité architecturale, urbaine et paysagère

France Habitation s'engage à respecter les prescriptions architecturales, urbaines et paysagères définies dans le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères annexé au présent avenant.

France Habitation s'engage à soumettre l'opérateur qui réalisera l'opération d'accession de la phase 3 au respect du cahier des charges de prescriptions.

### 2.9. Prescriptions environnementales

France Habitation s'engagera à respecter les prescriptions environnementales sur l'ensemble du lot n°1, définies par le cahier des prescriptions environnementales annexé au présent avenant.

France Habitation s'engage à soumettre l'opérateur qui réalisera l'opération d'accession de la phase 3 au respect du cahier des charges de prescriptions.

## 2.10. Pénalités pour non-respect des prescriptions environnementales

En application du cahier des charges de prescriptions environnementales visé à l'article 2.9., France Habitation s'engage à ce que les opérations de logements bénéficient des labels et certifications suivantes :

- label EFFINERGIE +. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'obligation porte sur l'obtention du label BEPOS EFFINERGIE ;
- certification Habitat et Environnement (H&E) profil A.

A défaut pour France Habitation de produire les documents attestant de l'obtention de ces labels et certifications, il lui appartiendra de restituer à la Ville les subventions versées en application de l'article 2.5.1., au prorata du nombre de logements ne répondant pas aux critères de recevabilité de la subvention.

Le défaut du respect par France Habitation de ses obligations résultera de l'absence de production des attestations de label et de certification établies par un organisme agréé. Ces documents devront être produits sous un délai de 12 mois à compter de l'achèvement des travaux, défini par la réception de l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux au permis de construire.

Ces obligations s'appliquent également à la phase 3 de logements en accession en cas de non obtention des labels environnementaux lors de la construction des logements en accession de la phase 3, le promoteur chargé de l'opération se verra appliquer des pénalités dont les modalités seront définies dans le cadre d'une convention qui liera le futur promoteur à la ville de Sceaux.

## Article 3 : L'organisation et la conduite du projet

### 3.1. Pilotage du projet global sur le lot n°1

France Habitation est le **maître d'ouvrage** du projet dont il assure l'ensemble des missions.

Un **comité de pilotage**, réunissant France Habitation et la Ville, se réunira au minimum 1 fois par an. Il assure la coordination des actions menées au stade opérationnel (cohérence opérationnelle du projet, concertation, phasage...).

Un **comité technique**, réunissant les services de la Ville et l'équipe opérationnelle de France Habitation, est chargé de préparer les sujets portés à la connaissance et soumis à la décision du comité de pilotage.

### 3.2. Choix des maîtres d'œuvre pour les opérations dont France Habitation est maître d'ouvrage

#### 3.2.1. Recours à la procédure de consultation

France Habitation organise des consultations pour le choix des maîtres d'œuvre et des entreprises auxquels sera confiée la mise en œuvre des projets.

Le comité technique est associé à l'analyse des dossiers et se réunit autant que nécessaire, préalablement à la convocation du comité de sélection.

Le comité de sélection est présidé par le Directeur général de France Habitation et composé de 5 autres membres dont 2 désignés par la Ville, 2 personnes qualifiées extérieures et un deuxième représentant de France Habitation.

#### 3.2.2. Suivi des projets architecturaux

En phase de conception, avant le dépôt des permis de construire ou l'approbation des phases APD (avant-projet détaillé), le comité technique se réunira, en présence du maître d'œuvre. Ces réunions donneront notamment lieu à un suivi du projet du point de vue :

- du respect du PLU ;
- de la prise en compte des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;
- de la prise en compte des prescriptions environnementales.

En phase chantier, France Habitation organisera au minimum une visite par phases opérationnelles, en présence du comité de pilotage.

A la livraison de chaque phase, France Habitation remettra à la Ville une évaluation environnementale du projet, telle que prévue par le cahier de prescriptions environnementales.

### 3.3. Choix de l'opérateur pour la réalisation de l'opération d'accession en phase 3

Une consultation ouverte de promoteurs sera engagée par France Habitation.

Elle sera pilotée par France Habitation, qui sera en charge d'établir le cahier des charges et le règlement de la consultation, dont le contenu sera soumis à la ville de Sceaux.

Elle se déroulera en deux phases :

- un premier comité de sélection désignera au minimum 5 équipes sur des critères économiques et financiers ;
- un deuxième comité de sélection désignera le lauréat sur des critères architecturaux, programmatiques, environnementaux et urbains.

Les comités de sélection seront constitués à 50% de membres de France Habitation et 50% de représentants de la ville de Sceaux.

#### **Article 4 : La concertation et l'information**

La Ville et France Habitation s'engagent à mettre en œuvre des actions de concertation et d'information aux différentes étapes du projet. Elles se traduiront notamment par :

- l'organisation de réunions publiques sur l'opération, notamment à destination des locataires de la résidence des Mésanges ;
- la diffusion d'informations à travers :
  - une lettre d'actualité à destination des locataires, préparée et diffusée par France Habitation ;
  - le journal municipal, piloté par la Ville ;
- la communication sur site de l'opération des Mésanges, par l'utilisation des palissades de chantier. Une communication sur le projet des Quatre-Chemins et sur l'opération du lot n°1 sera mise en place sur les palissades de chantier, à l'initiative de France Habitation et après validation de la Ville. Ces panneaux feront notamment mention de la participation de la Ville et de l'EPF 92 au projet ;
- la signature d'une charte de relogement avec les locataires précisant les engagements de France Habitation en matière de loyers et conditions de déménagement.

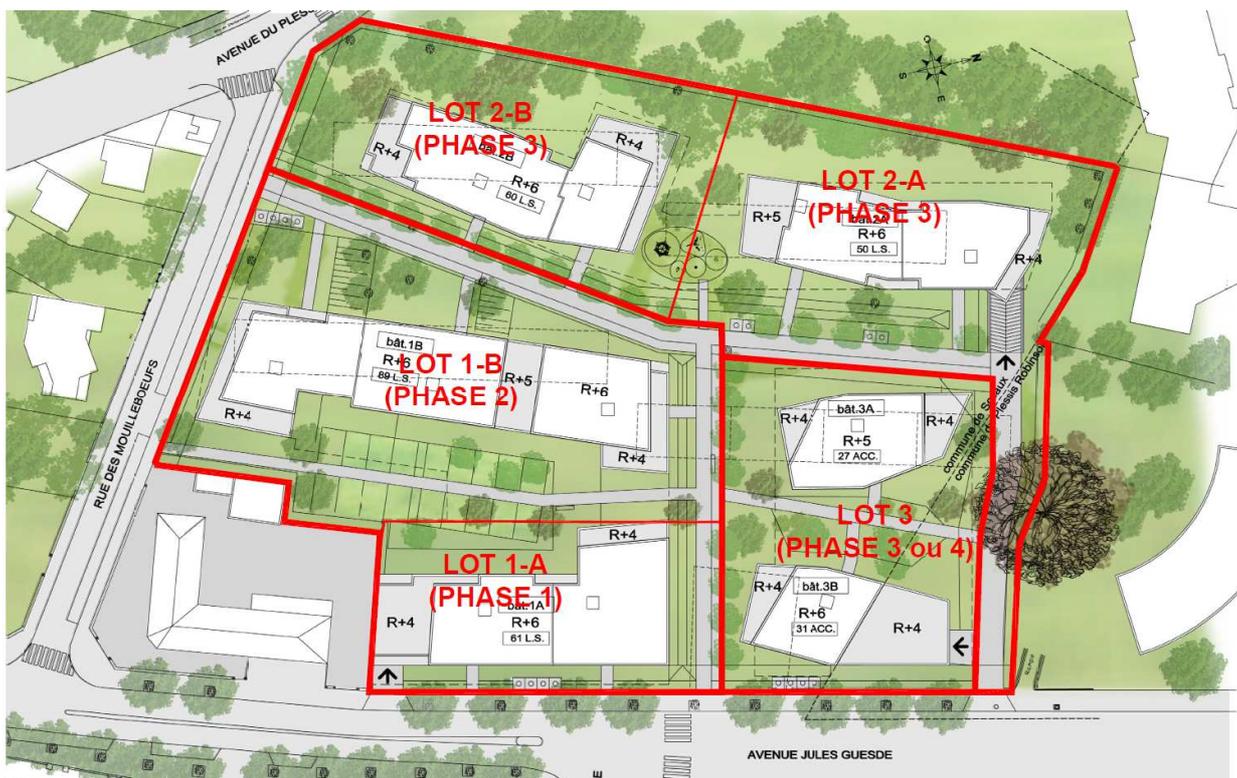
## Article 5 : Les grandes étapes de la réalisation de l'opération

### 5.1. Echancier général

L'opération est réalisée en trois phases distinctes, permettant de procéder au cycle suivant : construction, relogement, démolition.

Conformément au plan ci-dessous, les grandes étapes de la réalisation sont indiquées ci-après.

| Phases              | Années    | Opérations   |
|---------------------|-----------|--|
| Phase I             | 2017-2019 | Construction du bâtiment 1-A, au moins 61 logements aidés  |
|                     |           | Relogement des 60 locataires des bâtiments A et 1 <sup>ère</sup> partie du bâtiment B            |
|                     |           | Déconstruction des bâtiments A et 1 <sup>ère</sup> partie du bâtiment B                          |
| Phase II            | 2019-2021 | Construction du bâtiment 1-B, au moins 89 logements aidés  |
|                     |           | Relogement des 79 locataires des bâtiments B et 2 <sup>ème</sup> partie et bâtiments C et D      |
| Phase III           | 2021-2023 | Construction des bâtiments 2-A et 2-B, environ 110 logements aidés.                              |
| Phase III accession | 2021-2023 | Cession du foncier à l'accession libre et construction d'environ 60 logements en accession libre |



## 5.2. Calendrier de la phase 1

### 5.2.1. Délais d'exécution

Le calendrier de la première phase est le suivant :

- dépôt du permis de construire : le 30 avril 2016 au plus tard ;
- démarrage du chantier : le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard.

### 5.2.2. Pénalités pour non-respect des délais d'exécution

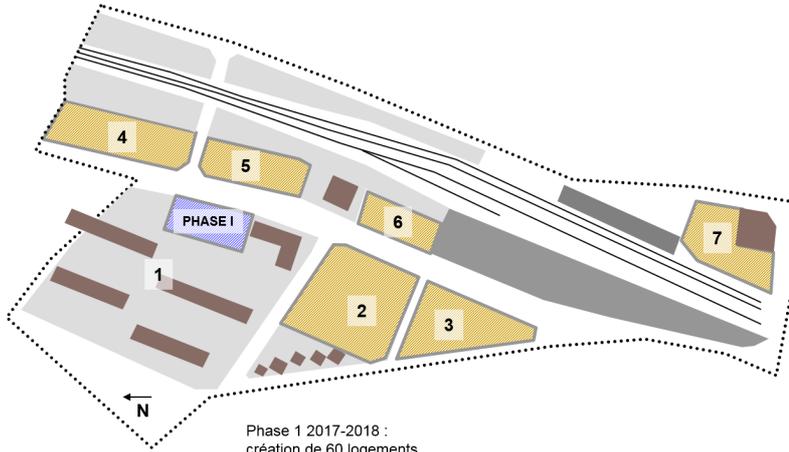
La rénovation de la résidence des Mésanges s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement global amorcé par la Ville sur l'ensemble du secteur des Quatre-Chemins. A ce titre, le respect des calendriers élaborés pour la mise en œuvre de chaque projet est un enjeu majeur pour la Ville. Pour maîtriser le calendrier global de l'aménagement de ce secteur, la Ville a instauré pour l'ensemble de ses partenaires un système de pénalités pour prévenir d'éventuels retards.

En cas de non-respect des délais d'exécution définis au 5.2.1., la Ville invitera France Habitation à expliquer les causes du retard. Après concertation entre les parties, si France Habitation se trouve dans l'incapacité de justifier d'une cause extérieure ou de la survenance d'un évènement non maîtrisable, des pénalités pourront être mises en œuvre.

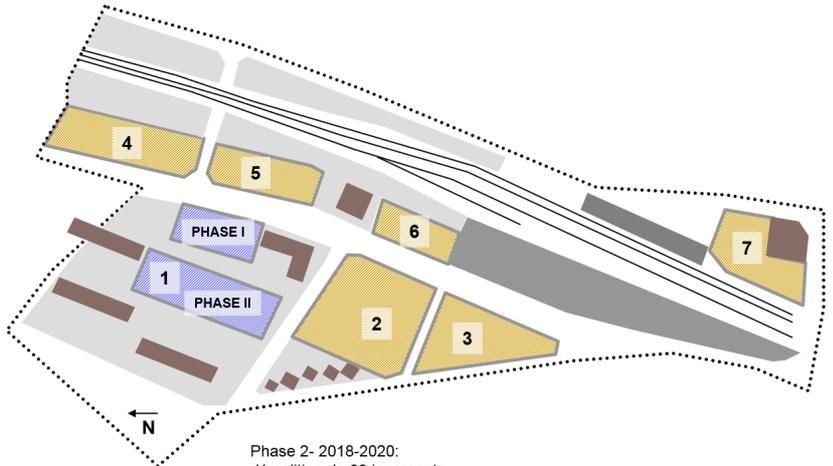
Celles-ci s'appliqueront exclusivement à la première phase de travaux dans les conditions précédemment définies et dès lors que les conditions suivantes auront été remplies :

- pour le respect du délai relatif au permis de construire :
  - o signature de la promesse de vente relative aux terrains ;
- pour le respect du délai relatif au démarrage du chantier :
  - o permis de construire et permis de démolir purgés ;
  - o obtention des agréments nécessaires à l'obtention des subventions.

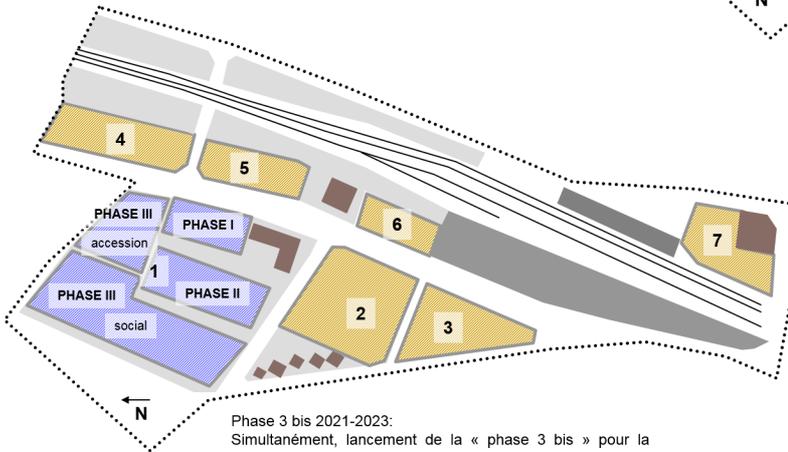
Les modalités d'application de ces pénalités seront précisées dans le cadre de la promesse de vente.



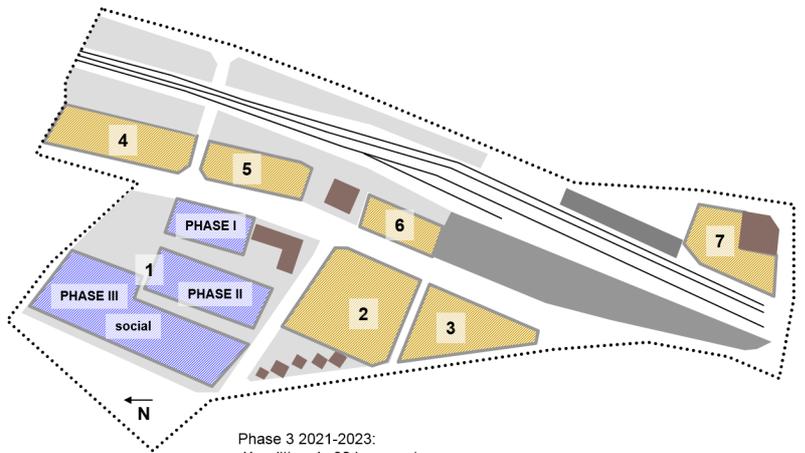
Phase 1 2017-2018 :  
création de 60 logements



Phase 2- 2018-2020:  
démolition de 60 logements  
Création de 90 logements



Phase 3 bis 2021-2023:  
Simultanément, lancement de la « phase 3 bis » pour la  
création d'environ 58 logements en accession à la propriété.



Phase 3 2021-2023:  
démolition de 90 logements  
Création de deux bâtiments de 60 et 50 logements sociaux

## **Article 6 : Evaluation de l'opération**

### **6.1. Modalités de suivi de l'opération**

L'opération fera l'objet d'un suivi et d'un contrôle de la Ville en ce qui concerne le respect :

- du programme ;
- des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;
- des prescriptions environnementales.

Le suivi sera réalisé pour chaque phase opérationnelle, aux étapes suivantes :

- en amont du dépôt du permis de construire ou des permis de construire modificatifs ;
- à la livraison, pour ce qui concerne le suivi des prescriptions environnementales.

Chaque étape fera l'objet de réunions du comité technique, dans les conditions définies à l'article 3.

France Habitation produira au minimum tous les ans, un bilan de l'avancement de l'opération abordant les thèmes suivants :

- respect du programme prévisionnel ;
- respect de l'échéancier prévisionnel ;
- avancement du plan de relogement ;
- choix architecturaux, urbains et environnementaux et respect des prescriptions ;
- bilan des actions de concertation et d'information.

Le comité de pilotage en sera informé.

Toute modification importante, remettant en cause le programme prévisionnel, l'échéancier prévisionnel, le respect des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et le respect des prescriptions environnementales, fera l'objet d'une information préalable du comité de pilotage et d'une décision de celui-ci.

### **6.2. Avenants à la convention**

A l'issue de chaque bilan, le comité de pilotage statuera sur le respect des engagements de la présente convention et décidera si un avenant doit être établi pour modifier la convention et faire évoluer l'opération.

**Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La convention est établie pendant toute la durée de l'opération. Selon l'échéancier prévisionnel défini à l'article 5, il est fixé une date de fin au 31 décembre 2023. Toutefois, selon l'avancement effectif de l'opération, la convention sera prolongée par tacite reconduction, pour une durée renouvelable d'un an.

**Article 8 : Contentieux**

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Sceaux, le XX 2015,

Pour la Ville

Pour France Habitation

M. Philippe LAURENT  
Maire

M. VAN LAETHEM  
Directeur général

**Liste des annexes :**

1. Plan du périmètre du lot n°1
2. Bilan d'aménagement prévisionnel du lot n°1
3. Cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères
4. Cahier des prescriptions environnementales